

Référence : C.N.674.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 décembre 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2025/0214

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de communiquer ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 132-2025-PCM¹, publié le 20 novembre 2025, l'état d'urgence déclaré dans la région métropolitaine de Lima (département de Lima) et dans la province constitutionnelle du Callao a été prorogé pour une période de trente (30) jours, à compter du 21 novembre 2025.
- Cette mesure a été prise en raison des perturbations de l'ordre intérieur causées par l'augmentation de l'activité criminelle et de l'insécurité qui résulte pour les citoyens des crimes (meurtres, meurtres commandités, actes d'extorsion, trafic de drogues, etc.) commis dans les circonscriptions susmentionnées.
- De ce fait, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que des droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est restreint.

¹ Le texte du décret suprême n° 132-2025-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 4 décembre 2025

Le 18 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'DN' with a horizontal line underneath.